



En France

LA FFOAA (Fédération Française des OAA)

ENFANCE AVENIR est membre de la FFOAA ainsi que 26 autres OAA français, intermédiaires d'adoption agréés pour l'adoption d'enfants étrangers et/ou français.

Ce partenariat est très utile pour les relations avec les pays d'origine des enfants et pour renforcer la représentativité des OAA en France et à l'étranger.

www.ffoaa.org

LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

ENFANCE AVENIR est présent dans 75 départements (voir Carte de France) avec l'accord des Présidents des Conseils Départementaux, en application du Décret du 18 avril 2002 relatif aux Organismes Autorisés pour l'Adoption. Le Président du Conseil Départemental des Yvelines a donné l'autorisation initiale en juillet 1997 renouvelée en 2003, puisque notre siège social est à Montesson (78360) et notre Bureau à Chatou (78400).

Les Conseils Départementaux nous donnent l'autorisation de fonctionnement dans leur département sous réserve d'une activité effective de notre organisme. Grâce à cette autorisation, nous pouvons préparer et accompagner sur un plan social, psychologique et administratif et juridique les familles adoptives de ces départements pour mener à terme leur projet d'adoption dans les meilleures conditions par rapport aux particularités de chaque pays d'origine des enfants. Puis, quand les enfants adoptés arrivent en France, nous nous chargeons d'en informer les Conseils Départementaux de leur domicile, puis de leur envoyer les rapports de suivis de l'évolution de l'enfant jusqu'à l'obtention de leur nationalité française. Les suivis ne sont pas seulement administratifs, mais sont un accompagnement des familles adoptives par ENFANCE AVENIR pendant 3 ans minimum ou jusqu'aux 18 ans de l'enfant, selon le pays d'origine des enfants.

<http://www.yvelines2.yvelines.fr/actus/enfancefamille/adopterunenfant.html>

<http://www.cg78.fr/>

L'AUTORITE CENTRALE ET LE SECRETARIAT GENERAL DE L'AUTORITE CENTRALE A PARIS

Le Secrétariat Général de l'Autorité Centrale pour l'Adoption (Mission de l'Adoption Internationale = M.A.I. du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) joue un rôle important dans votre projet d'adoption.

C'est l'Autorité Centrale française qui habilite ENFANCE AVENIR pour pouvoir collaborer avec les Autorités étrangères des pays où nous sommes organisés pour participer aux adoptions : Roumanie, Russie, Kazakhstan, Madagascar, et Vietnam à ce jour.

Notre collaboration avec l'Autorité Centrale est ensuite systématique pour que les enfants adoptés à l'étranger par l'intermédiaire d'ENFANCE AVENIR obtiennent leur visa Adoption pour entrer en France après le jugement d'adoption dans leur pays d'origine.

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux_830/adoption-internationale_2605/index.html

A l'Etranger

Nos partenaires étrangers sont les autorités des pays qui nous accréditent pour que nous puissions donner une chance à des enfants de trouver une famille adoptive ayant les aptitudes requises par ces pays. ENFANCE AVENIR est un intermédiaire agréé entre les autorités étrangères et les postulants à l'adoption d'un enfant de ces pays. Mais ENFANCE AVENIR n'est pas responsable des attributions d'enfant qui sont exclusivement réalisées par les autorités étrangères elles-mêmes.

ROUMANIE

Avant l'interruption des adoptions internationales en Roumanie fin 2000, ENFANCE AVENIR a collaboré avec le Comité Roumain pour l'Adoption (C.R.A) à Bucarest par l'intermédiaire de 5 Fondations roumaines pour l'adoption de 220 enfants roumains vivant en orphelinat ou en famille d'accueil et leur suivi pendant 2 ans après leur arrivée en France. ENFANCE AVENIR a été ré-accrédité chaque année par le C.R.A de 1998 à 2003. Lorsqu'une nouvelle législation le permettra, ENFANCE AVENIR souhaite à nouveau pouvoir participer à l'adoption d'enfants roumains en attente d'une famille. La dernière loi de juin 2004 interdit les adoptions internationales (sauf adoptions familiales). ENFANCE AVENIR n'est plus habilité pour la Roumanie depuis le printemps 2006.

RUSSIE

Après l'accréditation du Bureau de Représentation d'ENFANCE AVENIR à Moscou par la Fédération de Russie en février 2003 renouvelée annuellement le 18 février 2004, le 15 septembre 2005, puis le 19 juillet 2007 pour une durée indéterminée, nous avons été accrédités par la Ville de Moscou et les Régions de Moscou, d'Astrakhan et de Kalouga. Notre Directrice en Russie peut présenter dans les Ministères de l'Education et des Sciences de ces Régions les candidatures des familles d'ENFANCE AVENIR pour les enfants adoptables en attente, à la condition pour l'O.A.A. d'assurer le suivi des enfants adoptés pendant 3 ans après leur arrivée en France puis jusqu'à leurs 18 ans.

Pour les raisons invoquées par ailleurs, nous avons décidé de ne pas poursuivre les adoptions dans ce pays.

KAZAKHSTAN

ENFANCE AVENIR a été accrédité le 27 septembre 2012 par arrêté de la Directrice de l'Autorité Centrale Kazakhstanaise du Ministère de l'Education et de la Science de la République du Kazakhstan.

Les adoptions ont démarré en 2013 sur la ville de Karaganda. Notre correspondante sur place peut présenter les candidatures des familles d'ENFANCE AVENIR pour les enfants adoptables en attente, à la condition pour l'O.A.A. d'assurer le suivi des enfants adoptés pendant 3 ans après leur arrivée en France puis jusqu'à leurs 18 ans. L'attribution d'enfants est effectuée au Bureau d'ENFANCE AVENIR à Chatou.

MADAGASCAR

Pour Madagascar, maintenant que la Convention de La Haye en matière d'adoption internationale est mise en place, nous avons dû arrêter notre collaboration avec nos deux Centres d'accueil pour enfants ré-accrédités en 2003 à Tananarive, qui étaient nos partenaires jusqu'à présent. Désormais c'est l'Autorité Centrale Malgache qui centralise les attributions d'enfants.

Nous présentons donc désormais les dossiers des familles adoptives à l'Autorité Centrale Malgache et les accompagnons dans toutes leurs démarches après l'attribution d'un enfant de l'un des Centres accrédités du pays : constitution du dossier des adoptants et remise à l'Ambassade de Madagascar à Paris pour transmission à l'Autorité Centrale. Présentation aux postulants à notre Bureau de Chatou du dossier de l'enfant proposé par l'Autorité Centrale. Nous assurons le suivi des enfants adoptés après leur arrivée en France pendant 2 ans, puis annuellement jusqu'à leur majorité.

ETHIOPIE

Les modifications multiples de la législation Ethiopienne en matière d'adoption et d'accréditation des OAA n'ont pas permis l'obtention d'une accréditation dans ce pays malgré de nombreuses années d'efforts répétés. Nous ne pouvons donc accompagner les postulants à l'adoption sur ce pays.

VIETNAM

L'habilitation de la MAI a été obtenue en février 2006 et le 18 octobre 2006, les Autorités vietnamiennes nous ont accrédités pour la région d'Ho Chi Minh Ville.

En 2007 puis en 2008 extension de notre accréditation pour la région de Bac Giang et l'orphelinat d'Hanoi 2. Deux autres demandes sont en cours d'instruction au centre et sud Vietnam.

En 2009, extension de notre accréditation sur Danang et Vung Tau.

En 2011 l'accréditation est devenue nationale.

Compte tenu de la mise en place de la Convention de la Haye par le Vietnam, ENFANCE AVENIR a obtenu une nouvelle accréditation désormais nationale.

L'attribution d'enfants se fait par le Département l'Adoption du Ministère de la Justice qui est l'Autorité Centrale du Vietnam. Les enfants proposés peuvent provenir de n'importe quel orphelinat du pays. Les enfants adoptables en adoption internationale sont ceux qui n'ont pas été adoptés par des familles vietnamiennes. De plus le Département de l'Adoption souhaite favoriser en priorité les adoptions d'enfants à besoins spécifiques (handicaps, malformations ou maladies figurant dans une liste officielle). Le dossier socio médical de l'enfant proposé par le Département de l'Adoption est présenté aux postulants à notre Bureau de Chatou. Les familles sont accompagnées au Vietnam par notre Directrice basée à Hanoi. Le suivi des enfants adoptés après leur arrivée en France est réalisé par ENFANCE AVENIR durant les 3 années suivant la remise de l'enfant.